

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30.06.2026

FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE

Association de droit local

45 boulevard Charles Stoessel

68200 MULHOUSE

Registre des associations du tribunal judiciaire de Mulhouse

FIBA SAS – SIEGE SOCIAL

7 avenue de l'Europe - Espace Européen de l'Entreprise - 67300 SCHILTIGHEIM

Adresse postale : CS 60034 - 67013 STRASBOURG CEDEX

Tél. 03 88 18 59 59 - Email : strasbourg@groupe-fiba.fr

RCS Strasbourg 698 501 442 00090

Société par Actions Simplifiée au capital de 612 500 € - NAF 6920 Z - N° TVA intr. : FR 49 698501442

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes - Membre de la Cie Régionale de Colmar

www.groupe-fiba.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 30.06.2026

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale de votre association, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE 1893 ALSACE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er juillet 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe des comptes annuels :

- Les notes « Changement de méthode comptable » et « Impacts de présentation liés à l'application des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-03 » exposent les modalités et l'impact de la première application des règlements de l'Autorité des Normes Comptables n°2022-06 et n°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers ;
- La note « Changement de méthode comptable – contributions volontaires » expose les modalités et l'impact de la première comptabilisation des contributions volontaires en nature au pied du compte de résultat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans ce cadre, nos diligences nous ont conduits, en lien avec les informations données dans l'annexe, à nous assurer du correct enregistrement des subventions d'exploitation à la clôture de l'exercice et à apprécier la bonne estimation des produits rattachés à ce titre à l'exercice clos le 30 juin 2026.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les documents mis à la disposition des membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité de Direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.

S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Colmar, le 28 septembre 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

FIBA SAS



Julien SCHAEGIS

*Membre de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Colmar*

Bilan Actif

Règlement ANC 2022-06		30/06/2026			30/06/2025
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	235 000		235 000	235 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes	6 120		6 120	6 120
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	27 229	18 491	8 738	4 528
	Autres immobilisations corporelles	39 721	30 003	9 718	12 126
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
	Immobilisations financières				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	Total II	308 070	48 494	259 576	257 774
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Avances et acomptes versés sur commandes	1 256		1 256	
	Créances				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	25 290	16 398	8 893	10 135
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	24 350		24 350	39 854
	Charges constatées d'avance	1 110		1 110	2 330
	Valeurs mobilières de placement	15		15	
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	55 057		55 057	114 255
	Total III	107 080	16 398	90 682	166 575
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	415 150	64 892	350 258	424 349

Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

30/06/2026

30/06/2025

FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	143 500	147 000
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	88 157	73 017
	Excédent ou déficit de l'exercice	11 486	15 140
	Situation nette (sous-total)	243 143	235 157
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	1 132	6 031
	Provisions réglementées		
	Total I	244 275	241 188
Autres fonds propres	Fonds non remboursables		
	Avances conditionnées		
	Droits du concédant		
	Total II		
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
	Total III		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total IV		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 326	32 070
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	30 801	50 085
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	10 893	33 362
	Produits constatés d'avance	24 962	67 645
	Total V	105 982	183 161
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif (VI)		
	TOTAL GENERAL (I à VI)	350 258	424 349

Compte de Résultat 1/2

		30/06/2026	30/06/2025
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	97 647	80 794
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	37 188	37 805
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	111 542	60 022
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	268 292	282 427
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	4 901	
	Mécénats	200 154	258 117
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	93 789	15 585
Total des produits d'exploitation		813 514	734 750
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	31 815	15 932
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements	390	60
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	496 260	393 836
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 253	5 226
	Salaires	188 435	233 684
	Cotisations sociales	38 228	48 834
	Dotation aux amortissements et aux dépréciations	28 919	17 007
	Dotation aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	13 240	2 301
Total des charges d'exploitation		802 540	716 881
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 974	17 869

Compte de Résultat 2/2

		30/06/2026	30/06/2025
Règlement ANC 2022-06			
RESULTAT D'EXPLOITATION		10 974	17 869
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	512	1 428
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		512	1 428
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		512	1 428
RESULTAT COURANT avant impôts		11 486	19 298
	Produits exceptionnels		9 091
	Charges exceptionnelles		13 248
RESULTAT EXCEPTIONNEL			(4 157)
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		814 026	745 269
TOTAL DES CHARGES		802 540	730 129
EXCEDENT ou DEFICIT		11 486	15 140
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature		117 170	
Prestations en nature		88 514	
Bénévolat			
TOTAL		205 684	
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature		117 170	
Mise à disposition gratuite de biens			
Prestations			
Personnel bénévole		88 514	
TOTAL		205 684	

Etats financiers au 30/06/2026

Annexe légale

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **350 258** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **814 026** euros et un total **charges** de **802 540** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **11 486** euros.

L'exercice considéré débute le **01/07/2025** et finit le **30/06/2026**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des changements mentionnés ci-après
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes de l'exercice ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 et du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables, complétés des règlements ANC 2022-06 et ANC 2023-03.

Objet social

L'association FCM 1893 Alsace a pour but de promouvoir la pratique et le développement du football.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) minoré des remises, rabais et escomptes obtenus.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Durée et mode d'amortissement :

205000 - Actifs incorporels => Non amortissable

215400 - Matériels => Linéaire - 3 ans

218200 - Matériel de transport => Linéaire - 3 ans

218300 - Matériel de bureau et informatique => Linéaire - 2 ans

Les éléments incorporels d'un montant de 235 000 € acquis sur l'exercice 2022/2023 n'ont pas été amortis et n'ont pas d'indice de perte de valeur.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Evènement significatifs

Les dettes des divers associés s'élevant à 147 000 € au 30/06/2025 s'élève à 143 500 € au 30/06/2026.

Elle seront remboursées à hauteur de 63 000 € à horizon 2027 et à hauteur de 80 500 € à horizon 2030.

L'association a perçu 37 463.45 € au titre d'une indemnité de préformation du joueur Habib DIARRA.

Règles et Méthodes Comptables

Changement de méthode comptable - contributions volontaires

L'association a procédé pour la première fois à la comptabilisation des contributions volontaires en nature au pied du compte de résultat.

Au cours des exercices précédents, ces contributions faisaient uniquement l'objet d'une information dans l'annexe des comptes annuels.

La mise en place au cours de l'exercice de modalités de recensement et d'évaluation permettant de qualifier et de valoriser de manière suffisamment fiable ces contributions conduit désormais l'association à les comptabiliser conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2018-06.

Cette présentation permet de mieux rendre compte de l'ensemble des moyens mis en oeuvre par l'association dans le cadre de son activité.

La nature des contributions volontaires en nature ainsi que leur modalités de recensement, de qualification et de valorisation sont précisées ci-après.

Contributions en nature

La ville de Mulhouse met à disposition de l'association les locaux du Stade de l'Ill. Cette contribution a été valorisée par la M2A à 117 170.24 € pour la saison 2025/2026 et a fait l'objet d'un enregistrement en pied de compte de résultat.

Bénévolat

Les heures de bénévolat ont été valorisés à 88 513.82 € pour la saison 2025/2026 et ont fait l'objet d'un enregistrement en pied de compte de résultat.

Les éléments pris en compte pour la valorisation ont été le nombre de matchs joués à domicile, le marché aux puces, le tournoi Fimbel et les Fan Zones.

Sur tous ces événements, 107 heures de bénévolat ont été estimées pour la saison 2025/2026 auxquelles ont été appliqué un taux horaire de 12.31 € brut ainsi qu'un taux de charges de 40% sur un total de 48 bénévoles.

Ressources de l'association

L'association dispose des ressources suivantes :

- Cotisations des membres
- Subventions diverses qu'elle peut recevoir
- Recettes liées à des prestations de services fournies
- Recettes liées à la billetterie et aux buvettes

L'association n'a pas perçu de fonds provenant de l'étranger sur l'exercice 2025/2026.

Règles et Méthodes Comptables

Cotisations

Les cotisations des membres sont comptabilisées à l'encaissement.

Charges et produits exceptionnels

Il n'y a pas de charges exceptionnelles sur l'exercice.

Il n'y a pas de produits exceptionnels sur l'exercice.

Changement de méthode comptable

L'application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n°2023-03 constituent un changement de réglementation comptable et donc un changement de méthode comptable, y compris lorsque les conséquences de ce changement n'ont d'incidence que sur la présentation des états financiers.

S'agissant d'un changement de réglementation qui s'impose à l'entité, il n'a pas à être justifié (Art. 122-1 du PCG).

Par référence à l'article 27 du Règlement, ce changement de méthode s'applique de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. L'entité doit ainsi présenter ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans le Règlement.

Impacts de présentation liés à l'application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03

Dans le cadre de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03, les principaux impacts de présentation concernent les éléments suivants :

- Présentation des montants comptabilisés dans le résultat courant 2025 d'éléments qui auraient figuré en résultat exceptionnel avant l'application du Règlement :
 - o Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice 2025 : 4 899 €
 - o Amendes et pénalités : 11 290 €
- Présentation des changements induits par la suppression de la technique de transferts de charges :
 - o Aucun changement n'a été constaté suite à la suppression de la technique de transferts de charges.

Ces reclassements n'ont aucun impact sur le résultat net, mais modifient la structure du compte de résultat afin de se conformer au nouveau format prévu par les règlements ANC n° 2022-06 et ANC n° 2023-03.

Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 30/06/2026
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions, créations, apport, et virements de poste à poste	Virements de poste à poste	Cessions ou mise hors srvc	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	241 120					241 120
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	241 120					241 120
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	19 276		7 952			27 229
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	30 592		5 845			36 437
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	2 760		525			3 285
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 628		14 322			66 950
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		293 748		14 322			308 070

Amortissements

Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 30/06/2026
			Dotations	Diminutions	

INCORPORELLES	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Donations temporaires d'usufruit					
	Autres					
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					

CORPORELLES	Terrains					
	Constructions sur sol propre					
	sur sol d'autrui					
	instal. agencement aménagement					
	Instal technique, matériel outillage industriels		14 748	3 743		18 491
	Autres Instal., agencement, aménagement divers					
	Matériel de transport		20 751	7 823		28 574
	Matériel de bureau, mobilier		474	955		1 429
	Emballages récupérables et divers					
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		35 974	12 521		48 494

TOTAL			35 974	12 521		48 494
-------	--	--	--------	--------	--	--------

Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	30/06/2026
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers		16 398		16 398
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION			16 398		16 398
TOTAL GENERAL			16 398		16 398
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			16 398		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06

		30/06/2026	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	16 398	16 398	
	Autres créances clients, usagers	8 893	8 893	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	2 000	2 000	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	22 350	22 350	
	Charges constatées d'avance	1 110	1 110	
	TOTAL DES CREANCES	50 751	50 751	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		30/06/2026	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	39 326	39 326		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	17 031	17 031		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	9 731	9 731		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	4 039	4 039		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	10 893	10 893		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	24 962	24 962		
	TOTAL DES DETTES	105 982	105 982		
Emprunts souscrits en cours d'exercice					
Emprunts remboursés en cours d'exercice					
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Variation des Fonds Propres

Règlement ANC 2022-06	Fonds propres clôture 30/06/2025	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 30/06/2026
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise	147 000		106 500	110 000	143 500
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves pour projet de l'entité					
Autres réserves					
Report à nouveau	73 017	15 140			88 157
Excédent ou déficit de l'exercice	15 140	(15 140)	11 486		11 486
Situation nette	235 157		117 986	110 000	243 143
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	6 031		19 500	24 399	1 132
Provisions réglementées					
TOTAL	241 188		137 486	134 399	244 275

Variation des Fonds Reportés

	Fonds reportés clôture 30/06/2025	Report	Utilisation	Fonds reportés clôture 30/06/2026
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
TOTAL				

NEANT

Variation des Fonds Dédiés

Fonds dédiés clôture 30/06/2025	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôture 30/06/2026	
		Montant global	dont rembour- sements		Montant global	dont fds dédiés à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices

Subventions d'exploitation							
Contributions financières d'autres org.							
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL							

Subventions d'exploitation

Subventions d'exploitation	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôt. N	
			Mt global	dt rbst		Mt global	dt pjts ss dep
Totalisation							

NEANT

Contributions financières d'autres organismes

Contributions financières d'autres organismes	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôt. N	
			Mt global	dt rbst		Mt global	dt pjts ss dep
Totalisation							

NEANT

Ressources liées à la générosité du public

Ressources liées à la générosité du public	Fds dédiés clôt. N-1	Reports	Utilisations		Transferts	Fonds dédiés clôt. N	
			Mt global	dt rbst		Mt global	dt pjts ss dep
Totalisation							

NEANT

Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 30/06/2025	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 30/06/2026
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	24 500		19 500	5 000
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	24 500		19 500	5 000
Quotes-parts virées au compte de résultat	18 469	4 899	19 500	3 868

Charges constatées d'avance

	Période	Montants	30/06/2026
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION Cca au 30.06.2026		1 110	1 110
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			1 110

--

Produits constatés d'avance

	Période	Montants	30/06/2026
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION Pca au 30.06.2026		24 962	24 962
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			24 962

--

Concours publics et subventions

30/06/2026

Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
---------------------	------	--------------------------------	-----	--------	-----------------

Concours publics et subventions					
Concours publics					
Subventions d'exploitation			262 234	1 160	263 394
Subventions d'investissement					
TOTAL			262 234	1 160	263 394

Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
Totalisation			

NEANT

Legs, donations et assurances-vie

	30/06/2026	30/06/2025
PRODUITS		
Montant perçu au titre d'assurances-vie		
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9		
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations		
Total des produits		
CHARGES		
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations		
Total des charges		
SOLDE		

NEANT

Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	30/06/2026	30/06/2025
Dons en nature		
Prestations en nature		
Mise à disposition des locaux du Stade de l'Ill par la ville de Mulhouse	117 170	
Bénévolat	117 170	
Coût des heures de bénévolat sur la saison	88 514	
	88 514	
Total	205 684	

Répartition par nature de charges	30/06/2026	30/06/2025
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Mise à disposition des locaux du Stade de l'Ill par la ville de Mulhouse	117 170	
Prestations	117 170	
Personnel bénévole		
Coût des heures de bénévolat sur la saison	88 514	
	88 514	
Total	205 684	